



CENTRE DE FORMATION PAR L'APPRENTISSAGE

644, route de Toulouse – BP 90167

65300 LANNEMEZAN

Tél. : 05 62 99 54 03

cfa@ch-lannemezan.fr



**Notice d'inscription à la formation conduisant au
Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant(e) par la voie de
l'apprentissage**

-

CFA

HÔPITAUX DE LANNEMEZAN

Année 2025

Sommaire

PREAMBULE.....	3
I. CALENDRIER.....	3
II. MODALITES D'INSCRIPTION	4
III. ADMISSION EN FORMATION	4
1) ACCES A LA FORMATION	4
2) CONSTITUTION DU DOSSIER	5
3) ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT.....	5
IV. ADMISSION DEFINITIVE	6
V. LA FORMATION.....	7
VI. COÛT DE LA FORMATION	8
VII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES.....	8

PREAMBULE

Le CFA de Lannemezan organise les modalités d'accès aux études préparant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant par l'apprentissage.

Selon votre situation, vous effectuerez :

- un cursus complet de la formation
- ou un cursus partiel de formation.

La formation aide-soignante est une formation en alternance dont une partie est réalisée en stage et/ou chez l'employeur. Ces stages sont organisés sur l'ensemble du département et les départements limitrophes.

Nous vous recommandons vivement :

- D'obtenir votre permis de conduire et disposer d'un moyen de locomotion avant l'entrée en formation afin de pouvoir pleinement suivre votre formation.
- De vous rapprocher de votre médecin traitant afin qu'il **vérifie vos vaccinations** et d'un médecin agréé pour votre aptitude à suivre la formation et à exercer le métier d'aide-soignant(e). Ces éléments sont obligatoires pour l'entrée en formation et la mise en stage.
- De disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet pour bénéficier de la totalité des activités pédagogiques

La capacité d'accueil au CFA de Lannemezan est la suivante :

- 15 places pour 18 mois de formation (cursus complet +cursus partiel hors BAC PRO ASSP)
- 10 places pour 12 mois de formation pour les cursus partiels titulaires

I. CALENDRIER

	CURSUS COMPLET (18 mois)	CURSUS BAC PRO ASSP (12 mois)
Ouverture des inscriptions	Du 03 février au 30 mai 2025 Sur le site des Hôpitaux de Lannemezan www.ch-lannemezan.fr	Du 03 février au 30 mai 2025 Sur le site des Hôpitaux de Lannemezan www.ch-lannemezan.fr
Journée portes ouvertes	Samedi 26 avril 2025 de 10H00 à 16h30 à l'Institut de Formation Aides-soignants Hôpitaux de Lannemezan 644, route de Toulouse 65300 LANNEMEZAN	Samedi 26 avril 2025 de 10H00 à 16h30 à l'Institut de Formation Aides-soignants Hôpitaux de Lannemezan 644, route de Toulouse 65300 LANNEMEZAN
Affichage des résultats	Vendredi 6 juin 2025 à 16H00 - Sur le site des Hôpitaux de Lannemezan - Au siège de l'Institut de formation	Vendredi 6 juin 2025 à 16H00 - Sur le site des Hôpitaux de Lannemezan - Au siège de l'Institut de formation

II. MODALITES D'INSCRIPTION

Plusieurs étapes sont nécessaires :

- 1/ Télécharger le dossier à remplir sur le site des Hôpitaux de Lannemezan à [ch-lannemezan.fr / formation / CFA / inscription](http://ch-lannemezan.fr/formation/CFA/inscription) :

Formations - Hôpitaux de Lannemezan

- 2/ Renvoyer le dossier complet à l'adresse suivante : cfa@ch-lannemezan.fr

La bonne réception et la conformité de votre dossier vous seront indiquées par mail.

ATTENTION : si vous ne recevez pas le mail de confirmation, nous vous conseillons de contacter le secrétariat au 05 62 99 54 03 afin de vous assurer de la bonne réception de votre dossier.

En cas de situation de handicap nécessitant un aménagement :
Contactez Mme SEUBE- CARMINATI ou Carine MARTIN, référentes handicap au 05.62.99.54.03

III. ADMISSION EN FORMATION

1) **ACCES A LA FORMATION**

- Sans condition de diplôme
- Être âgé de 17 ans à la date d'entrée en formation

➤ Formation en 18 mois :

- Dépôt de dossier d'inscription
- Entretien de positionnement
- Contrat d'apprentissage (pour les moins de 30 ans)
- Contrat de professionnalisation répondant aux critères selon l'article 11 de l'arrêté du 12 avril 2021 :

Les candidats ASH qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de services ¹ sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation à ces conditions :

- ✓ Justifier d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- ✓ Ou justifier à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de service cumulé d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

¹ Arrêté du 12 avril 2021 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

Les candidats possédant un diplôme cité ci-dessous bénéficient d'une dispense et/ou d'un allègement d'une partie de la formation¹ :

- DEAP
- BAC PRO SAPAT
- ADVF
- ASMS
- DEAES, AMP, AVS
- ARM
- AMBULANCIER

➤ Formation en 12 mois :

- Dépôt de dossier d'inscription
- Entretien de positionnement
- Contrat d'apprentissage (pour les moins de 30 ans)
- Titulaire du BAC PRO ASSP

2) CONSTITUTION DU DOSSIER

- ☐ La fiche d'inscription dûment complétée et signée ;
- ☐ Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour en cours de validité)
- ☐ Une lettre de motivation
- ☐ Un curriculum vitae
- ☐ Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français, permettant le cas échéant de se présenter à la dispense de la formation
- ☐ 2 photos d'identité récentes
- ☐ Une lettre engagement de l'employeur
- ☐ Certificat de vaccination à jour (certificat à télécharger sur le site du CH Lannemezan)
- ☐ Certificat médical d'aptitude (certificat à télécharger sur le site du CH Lannemezan)

Dès l'affichage des résultats au baccalauréat,

- ☐ L'attestation de réussite au BAC PRO ASSP

Pour les ressortissants étrangers,

- ☐ Un titre de séjour valide à l'entrée en formation

3) ENTRETIEN DE POSITIONNEMENT

Un entretien de positionnement sera organisé pour l'ensemble des inscrits.

L'entretien d'une durée de 30 minutes est réalisé pour permettre de faire le bilan sur :

- Motivations pour suivre la formation
- Parcours professionnel
- Positionnement par rapport au pré requis
- Proposition d'un accompagnement individualisé pour la recherche d'un employeur

Vous recevrez une convocation pour l'entretien par mail.

En cas de non-confirmation par mail de la réception de votre dossier d'inscription, vous êtes invité à contacter le CFA. Nous vous recommandons de vérifier votre boîte mail, dont les courriers indésirables

IV. ADMISSION DEFINITIVE

FORMALITES D'INSCRIPTION APRES L'ADMISSION :

L'admission définitive est subordonnée :

- A formalisation d'un contrat d'apprentissage dans les 3 mois maximum après l'entrée en formation.
- **A la production, au plus tard le premier jour de la rentrée**, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (voir en annexe la liste des médecins agréés) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine. Vous trouverez en annexe le certificat médical à remplir.
- **A la production, avant la date d'entrée au premier stage**, d'un certificat médical attestant que l'apprenti remplit les obligations d'immunisation et de vaccinations prévues le cas échéant par les dispositions du titre Ier du livre Ier de la troisième partie législative du code de la santé publique. Vous trouverez en annexe le certificat médical à remplir concernant les vaccinations suivantes :
 - Certificat de vaccinations : DT - POLIO
 - Immunisation contre l'HEPATITE B (anticorps anti HBs >100 UI/l)
 - Vaccination du ROR vivement conseillée

Nous vous conseillons vivement de commencer votre vaccination contre l'Hépatite B.

La plupart du temps, le vaccin est administré en trois doses réparties sur six mois. La deuxième dose est administrée un mois après la première et la troisième, cinq mois après la deuxième.

Il existe des schémas de vaccination rapide concernant la vaccination contre l'Hépatite B :

[Vaccination contre l'hépatite B : schémas vaccinaux accélérés](#)

Extrait de l'article L3111-4 code de la santé publique :

« Une personne qui, dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention de soins ou hébergeant des personnes âgées, exerce une activité professionnelle l'exposant à des risques de contamination doit être immunisée contre l'hépatite B, la diphtérie, le tétanos, la poliomyélite et la grippe .../... »

*Tout élève ou étudiant d'un établissement préparant à l'exercice des professions médicales et des autres professions de santé dont la liste est déterminée par arrêté du ministre chargé de la santé, qui est soumis à l'obligation d'effectuer une part de ses études dans un établissement ou organisme public ou privé de prévention ou de soins, **doit être immunisé contre les maladies mentionnées à l'alinéa premier du présent article.../... »***

En cas de contre-indication temporaire ou définitive à l'une des vaccinations obligatoires le candidat ne pourra intégrer le CFA aide-soignant. **Il s'agit d'une inaptitude professionnelle.**

V. LA FORMATION

Durée des études :

- 18 mois de juillet 2025 à décembre 2026.
- 12 mois de juillet 2025 à juillet 2026

Répartition des semaines de formation :

	FORMATION EN 18 MOIS	FORMATION EN 12 MOIS
Enseignements théoriques	25 semaines	14 semaines
Stages en milieu professionnel ou employeur	22 semaines	10 semaines
Période employeur	29 semaines	28 semaines

La formation théorique et pratique comprend 10 modules, un accompagnement pédagogique individualisé, des travaux personnels guidés et un suivi pédagogique.

L'enseignement est dispensé en présentiel et en distanciel sur la base de 35 heures par semaine et comporte des cours magistraux, des travaux pratiques, des travaux dirigés et des évaluations.

La formation est hybride et se déroule par le biais d'une plateforme numérique d'enseignement (il est donc impératif de disposer d'un ordinateur et d'une connexion internet).

2 stages seront réalisés dans différentes structures du champ sanitaire, social ou médico-social, en établissement, en hospitalisation à domicile ou dans les services d'accompagnement et d'aide à la personne. Le parcours de stage comporte au moins une période auprès des personnes en situation de handicap physique ou psychique et une période auprès des personnes âgées. Les stages s'effectuent dans le département 65 et les départements limitrophes.

VI. COÛT DE LA FORMATION

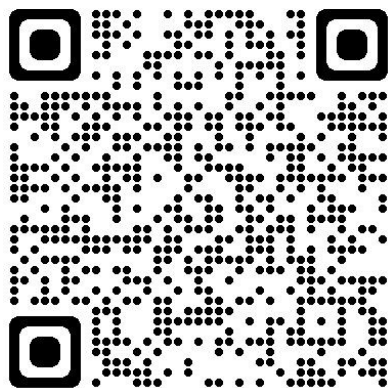
Formation gratuite pour les apprentis : frais pédagogiques, frais de déplacements, frais équipement professionnel pris en charge par les OPCO

VII. REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES

Nous collectons des données personnelles vous concernant qui font l'objet d'un traitement informatisé. La base légale de ce traitement est réalisée dans le respect des obligations légales relatives au Règlement Général sur la Protection des Données dont les dispositions sont applicables depuis le 25 mai 2018. Les données personnelles vous concernant sont utilisées dans le cadre de la gestion de votre dossier d'inscription à la formation aide-soignante par l'apprentissage et/ou aux épreuves de sélection relatives aux contrats de professionnalisation et sont à l'usage exclusif du CFA. Ces données sont conservées pendant 5 ans puis supprimées. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données, vous disposerez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, d'opposition pour motif légitime, de limitation et de portabilité aux données qui vous concernent que vous pouvez exercer en vous adressant au responsable du CFA par courrier ou par mail à l'adresse suivante. Une réclamation peut également être réalisée auprès de la Commission Nationale de l'informatique et des Libertés².

TEXTES OFFICIELS :

[Arrêté](#) du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux.



Site WEB de France compétences

² ¹ <https://donnees-rgpd.fr/reglement>